



REGLEMENT INTERIEUR

L'association sportive BOULE DU PRIN, fondée en 1991, a pour objet la pratique de l'éducation physique et du sport boule. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Mairie de Loire sur Rhône (69700).

Le siège actif est situé 150 route nationale 69700 Loire sur Rhône.

Elle a été déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° 1/29597 le 15 mai 1991, parution du journal officiel n°25 du 19 juin 1991.

Elle dépend du Comité Bouliste du Rhône, secteur Viennois.

1. Est considéré sociétaire toute personne ayant acquitté sa cotisation avant le 30 mars de chaque année.
2. Tous les sociétaires sont égaux en droit et en devoir dans l'association. Ne prendrons part aux votes que les licenciés et sociétaires ayant atteint l'âge de 18 ans révolus et à jour de leur cotisation
3. Ne prendrons part aux concours et fêtes que les licenciés et sociétaires à jour de leur cotisation et en règle avec l'association.
4. En cas de litige quelconque ou de non-respect des règles de l'association, l'exclusion d'un licencié ou d'un sociétaire se décidera en réunion de bureau par vote, la majorité absolue l'emportera.
5. Tous les sociétaires quittant l'association pour un motif quelconque perdront tous leurs droits et leurs versements resteront acquis à l'association. Seront exclus de l'association tous les membres qui ne se conformeront pas strictement aux statuts et à toutes décisions prises en assemblée générale.
6. L'association n'acceptera pas la venue en tant que licencié ou sociétaire de toute personne exclue d'une autre société de boules, peu importe le motif.



7. Sera éligible au bureau toute personne de nationalité française âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.
8. La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.
9. Les comptes rendus de réunion de bureau seront à la disposition des licenciés et sociétaires au tableau d'affichage du siège actif.
10. Toutes discussions politiques ou religieuses seront formellement interdites en réunion.
11. En aucun cas les membres du bureau ne recevront de rétribution.
12. Toutes personnes ayant atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} janvier paiera le montant de sa licence réduit de moitié. Seront exonérés de paiement de licence les militaires l'année de leur service.
13. La société ne répond pas des accidents.
14. Les tenues, si nécessaire, seront celles de la Société.

Fait à Loire sur Rhône le 7 avril 1995

Pour valoir ce que de droit

Le présent statut est sujet à révision si l'expérience en démontre la nécessité.